**EXEMPLE DE FACTURE**

[Prénom] [Nom] - Entrepreneur individuel

[Adresse]

N° de Siret : [numéro]

Code APE : [numéro]

N° de sécurité sociale : [numéro]

N° de TVA : [numéro]

**Identification du client**

[Nom ou dénomination sociale]

[Adresse]

N° de Siret : [numéro]

N° de TVA : [numéro]

Nature de la facture : [nature de la prestation ou de la vente]

Date de la facture : [JJ/MM/AAAA]

N° de la facture : [numéro]



**Règlement de la facture**

Date limite de règlement maximum 60 jours à date de facturation ou maximum 45 jours fin de mois. En cas de retard de paiement, les pénalités s’élèvent à 10% du montant de la facture. L’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.

****

**NOTICE POUR LES ARTISTES-AUTEURS**

Une facture est une note détaillée des prestations ou des ventes. Il s'agit d'un document de nature juridique, commerciale, comptable et fiscal. Elle doit comporter certaines mentions obligatoires sous peine d’amende.

**L’exemple mis à dispositif ne saurait engager la responsabilité de la Sécurité sociale des artistes auteurs.**

Pour en savoir plus sur les règles de facturation :

* Facturation entre professionnels : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23208#:~:text=Est%2Dil%20obligatoire%20de%20fournir,comprise)%20effectu%C3%A9e%20pour%20un%20particulier>
* Mentions obligatoires sur une facture : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31808>

**Quelques indications**

Entrepreneur Individuel => Le décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 rend obligatoire depuis le 15 mai 2022, pour tout entrepreneur individuel, l’inscription de la mention EI ou Entrepreneur Individuel sur ses factures.

Numéro de sécurité sociale => Il n’est pas obligatoire mais facilite votre identification pour l’ouverture de vos droits sociaux.

Numéro de TVA => Obligatoire sauf si le montant total HT est inférieur ou égal à 150€ ou si vous êtes en franchise en base de TVA. Dans le dernier cas, votre facture doit mentionner la référence suivante : « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts ».

Adresse du client => Si l’adresse de facturation et l’adresse du diffuseur sont différentes, les deux doivent figurer.

Nature de la facture => Indiquez la nature de la prestation ou de la vente par exemple : vente d’œuvres originales, cession totale ou partielle de droits d’auteurs, présentation orale ou écrite d’une ou plusieurs de vos œuvre etc…

Date de la facture => Date à laquelle elle est émise. La facture doit être délivrée dès la réalisation de la livraison ou dès la prestation du service.

Numéro de la facture => La numérotation des factures est représentée par un numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture.

Tableau de facturation => Double-cliquez dans le tableau pour renseigner le prix unitaire hors taxe (prix), la quantité et le taux de TVA. Le tableau calcule automatiquement les montants à partir des données saisies. Pour sortir du tableau Double-cliquez une nouvelle fois.

Taux TVA => Le taux change selon la nature de la prestation (5,50% à 20%). En savoir plus : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36428>

Encart « Contributions diffuseur » => Ces information sont facultatives mais permettent de rappeler au diffuseur ses obligations sociales notamment de participer au financement de la protection sociale des artistes-auteurs.

Règlement de la facture => Date limite de règlement maximum 60 jours à date de facturation ou maximum 45 jours fin de mois. En savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/delais-de-paiement-entre-entreprises>